

# FORMULAIRE 2022-2023

 D'ADHÉSION DE RENOUELEMENT DE MODIFICATION

**FORMULAIRE ET RÈGLEMENT À TRANSMETTRE  
À UN RESPONSABLE SNESUP LOCAL OU  
À ENVOYER À : SNESUP-FSU,  
78, RUE DU FAUBOURG-SAINT-DENIS 75010 PARIS**

Vous pouvez régler votre cotisation par chèque à l'ordre du «SNESUP», payer en ligne ou choisir le règlement par prélèvement automatique qui permet le fractionnement de la cotisation en 6 fois s'il est contracté en début d'année: joignez un RIB et cette fiche au formulaire d'autorisation de prélèvement que vous pouvez demander à [tresorerie@snesup.fr](mailto:tresorerie@snesup.fr) ou au 01 44 79 96 16, ou télécharger sur notre site en cliquant sur « J'adhère » (menu en haut à droite).

M.  MME  NOM DE NAISSANCE .....  NOM D'USAGE ..... PRÉNOM ..... DATE DE NAISSANCE .....

ÉTABLISSEMENT ..... COMPOSANTE ..... CORPS ..... CLASSE .....

ÉCHELON ..... DATE D'ENTRÉE DANS L'ÉCHELON ..... DISCIPLINE ..... SECTION DU CNU ..... SECTION AU CoNRS .....

TÉLÉPHONE DOMICILE ..... TÉLÉPHONE PORTABLE ..... TÉLÉPHONE PROFESSIONNEL .....

ADRESSE POSTALE ..... CODE POSTAL .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE POUR COURRIELS SNESUP [TRÈS LISIBLE, MERCI] ..... @ .....

L'indication d'une adresse électronique usuelle (de préférence personnelle) est de première importance pour une information interactive entre le syndicat et ses adhérents, tant pour les questions générales que pour le suivi des questions personnelles.

RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DU SNESUP PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  OUI  NON    RECEVOIR UNIQUEMENT LES PUBLICATIONS DE LA FSU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  OUI  NON

DATE ..... SIGNATURE .....

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.